



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 045-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.58

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schindler (Bern, PS) (porte-parole)
Roulet Romy (Malleray, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 675/2022 du 22 juin 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Reconnaissance de la formation continue professionnelle des psychologues

Dans le canton de Berne, le secteur des soins psychiatriques et psychothérapeutiques est soumis à une pression toujours plus forte en raison du manque de personnel médical. En lieu et place des psychiatres, les psychologues assument de nombreuses tâches médicales, en particulier dans les cliniques. Pour acquérir les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces tâches, les psychologues doivent suivre un long parcours de formation similaire à celui des médecins. Différence notable toutefois, son prix nettement plus élevé (titre postgrade fédéral en psychothérapie selon la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie).

Dans ce contexte, le canton ne contribue pas au financement des coûts de formation, contrairement à ce qui se passe pour les médecins, mais les coûts pour les entreprises sont similaires. Ces coûts (30 000 à 45 000 francs par spécialisation) sont alors répercutés sur les psychologues assistantes et assistants : d'une part, la formation est presque entièrement accomplie en dehors du temps de travail, d'où le fait que beaucoup ne peuvent travailler qu'à temps partiel, et d'autre part, bien qu'elles ou ils exercent comme psychologue assistante ou assistant, leur salaire ne correspond pas à leurs compétences. En outre, alors que le besoin en psychologues pour compenser le manque de médecins demeure toujours aussi grand, les efforts de formation des hôpitaux et des services psychiatriques à l'endroit des psychologues ne sont pas suffisamment reconnus.

Cette situation n'incite pas non plus les hôpitaux et les services psychiatriques à proposer davantage de places de formation. De plus, avec le modèle de la prescription, qui sera introduit à l'été 2022, les psychologues disposant des qualifications requises pourront, à titre d'indépendant, facturer leurs prestations à l'assurance de base, à condition qu'elles aient été au préalable prescrites par un médecin. Ce changement soulagera fortement la pression que subit le secteur et devrait réduire les longs délais d'attente pour les thérapies prises en charge par l'assurance de base, en particulier pour les enfants, les adolescentes et les adolescents, qui pâtissent ac-

tuellement d'une offre largement insuffisante. Toutefois, les psychologues qui souhaiteront intégrer le modèle de la prescription devront accomplir beaucoup plus d'heures de formation postgrade dans des institutions cliniques A ou B. Ainsi, trois ans de formation seront nécessaires, contre un an à l'heure actuelle. Les psychologues-psychothérapeutes joueront à l'avenir un rôle encore plus important dans les soins de base et combleront de plus en plus le déficit de relève chez les psychiatres. Il est donc nécessaire de créer des places de formation supplémentaires pour que l'objectif d'une couverture psychiatrique de base suffisante ne soit pas mis en échec par le manque de places de formation en psychothérapie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien coûte en général une formation de psychologue spécialisée ou spécialisé aux hôpitaux et cliniques du canton de Berne et quels sont les salaires pratiqués ? Combien coûtent les psychologues en formation postgrade en psychothérapie dans le canton de Berne ? Quelles contributions les différents hôpitaux et cliniques reçoivent-ils chaque année pour la formation de psychologues-psychothérapeutes ?
2. En comparaison, à combien s'élèvent les coûts de formation des médecins assistantes et assistants en formation postgraduée ?
3. Quels problèmes le Conseil-exécutif voit-il dans la mise en œuvre du modèle de la prescription ? Des mesures pour y remédier sont-elles prises ?
4. Combien coûterait le versement d'un forfait de formation (10 500 ou 15 000 francs par psychologue assistante ou assistant et par an) au canton de Berne ?
5. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités de maintenir et de développer les soins psychiatriques dans le canton de Berne ? Ou quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour pallier le manque de relève dans le domaine des soins psychiatriques ? Quel est le rôle des psychologues-psychothérapeutes dans ce contexte ?
6. Quelle est la position du Conseil-exécutif face à l'inégalité de traitement qui veut que les psychologues en formation en psychothérapie, qui contribueront à l'avenir de manière essentielle aux soins psychiatriques de base, financent elles-mêmes et eux-mêmes leur formation longue et coûteuse, alors que la formation des psychiatres est, elle, largement aidée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

Il n'existe pas de chiffres fiables sur les coûts de la formation postgrade en médecine ni sur ceux de la formation de base et postgrade en psychologie. Des données concluantes ne pourraient être obtenues que par le relevé des dépenses de formation (postgrade), dont il conviendrait de déduire l'apport productif des personnes en formation, c'est-à-dire la prestation à la patientèle. Or la distinction entre formation et prestation, pas toujours aisée, prête à controverse. Par ailleurs, la structure de la formation en psychologie se distingue passablement de celle de la médecine. Même en collectant des données sur les coûts, il ne serait pas possible de procéder à une comparaison entre les deux domaines.

Question 3

Le Conseil-exécutif estime que les psychologues-psychothérapeutes jouent un rôle important dans la prise en charge psychiatrique de la population. Le modèle de la prescription permet aux personnes présentant des problèmes psychiques d'avoir accès plus facilement et plus rapidement à une psychothérapie. La mise en œuvre concrète du modèle incombe aux psychiatres et aux psychothérapeutes. Pour l'heure, le gouvernement n'a pas connaissance de difficultés particulières.

Question 4

Le nombre de psychologues en formation postgrade dans les hôpitaux répertoriés ne fait pas partie des données collectées dans le canton de Berne.

Questions 5 et 6

Tous les établissements certifiés du canton de Berne reçoivent une indemnisation forfaitaire de 15 000 francs par place de formation postgrade et par année. Ce montant correspond à la rétribution définie dans la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP). Le quorum de 18 cantons requis pour l'entrée en vigueur de l'accord a été atteint en janvier 2022. Selon les prévisions, le mécanisme de compensation devrait avoir des incidences positives pour le canton de Berne.

La DSSI compte faire face à la pénurie de spécialistes en psychiatrie par une révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH) donnant suite à la modification indirecte de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) concernant la formation postgrade en médecine au 1^{er} janvier 2023. Elle examine l'opportunité d'une rétribution supplémentaire pour les places de formation postgrade en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents. Par ailleurs, la formation postgrade ambulatoire en psychiatrie et psychothérapie tant des adultes que des enfants et des adolescents pourrait être prise en compte en sus dans la promotion des disciplines médicales insuffisamment dotées en personnel dans les régions concernées. L'affaire n'a toutefois pas encore été soumise au Conseil-exécutif.

Si leur contribution à la psychothérapie est importante, les psychologues ne sont pas qualifiés pour le traitement médical global d'une patientèle présentant des tableaux cliniques psychiatriques complexes (pas d'habilitation à prescrire des médicaments, p. ex.). L'introduction d'une rétribution pour les prestations de formation postgrade en psychothérapie psychologique créerait une incitation inopportune. Par ailleurs, pour ce qui est des professions universitaires, la LSH règle uniquement l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Il n'existe aucune base légale permettant de rétribuer celle en psychologie.

Destinataire

– Grand Conseil